

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Bordeaux, le 12 DEC. 2013

Mission Connaissance et Évaluation

**Projet de régularisation de l'unité de Traitement du bois
de la Société PROBOIS CHALOSSAIS
sur le territoire de la commune de HAGETMAU (40)**

**Avis de l'autorité administrative de l'État
compétente en matière d'environnement**
(article L122-1 et suivants du code de l'environnement)

Avis 2013 – 130

Localisation du projet :	Commune de HAGETMAU (40)
Demandeur :	PROBOIS CHALOSSAIS
Procédure principale :	Installation classée pour la protection de l'environnement
Autorité décisionnelle :	Préfet des Landes
Date de saisine de l'autorité environnementale :	17/10/2013
Date de consultation de l'agence régionale de santé :	28/10/2013
Date de réception de la contribution du préfet de département :	17/10/2013
Date de réception de l'avis de l'agence régionale de santé :	20/11/2013

Principales caractéristiques du projet

Le pétitionnaire est la société Probois Chalossais dont le siège social est situé à Hagetmau (40).

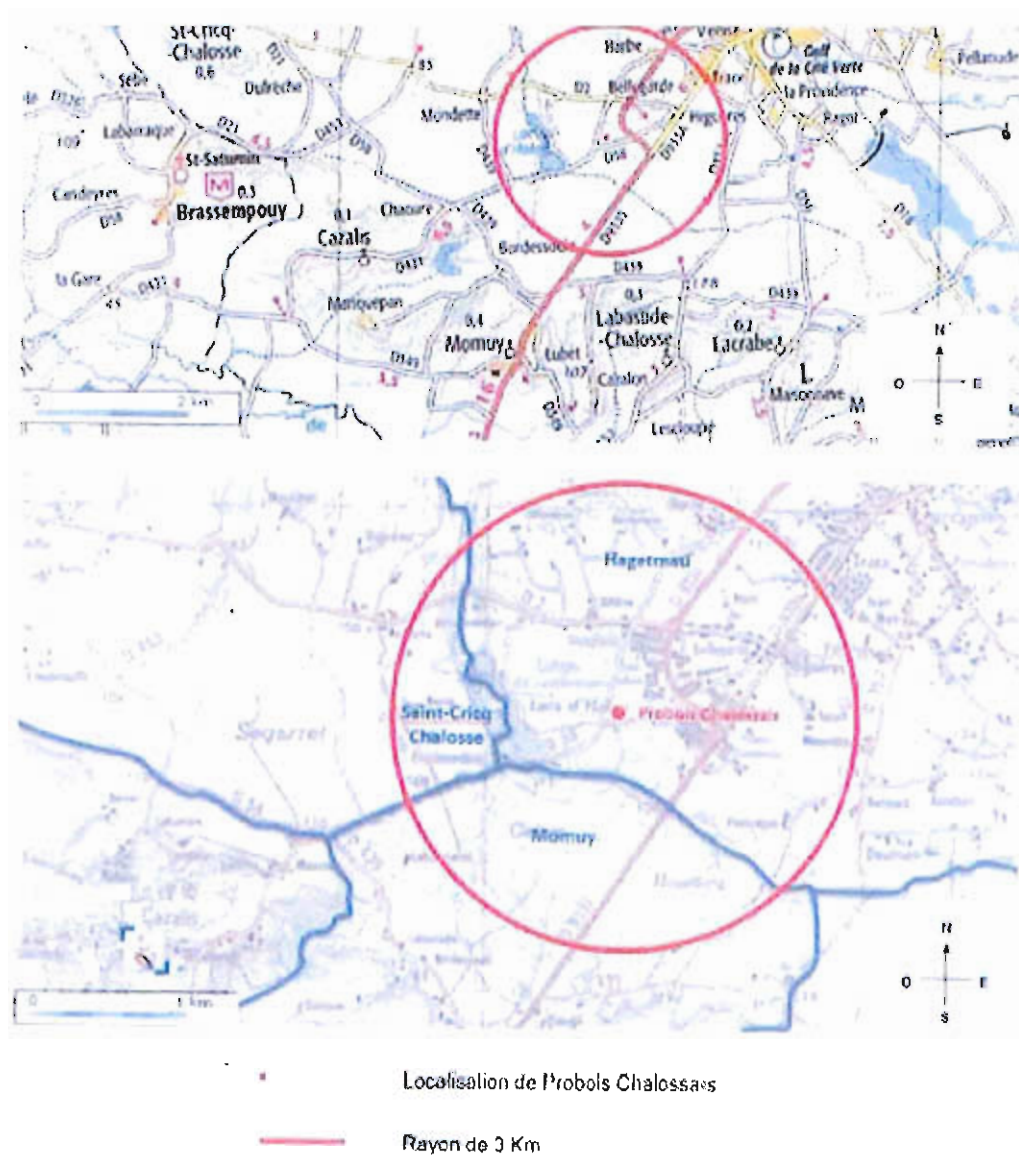
La société Probois Chalossais existe depuis 8 ans et est installée à Hagetmau, route de Cazalis. Sa principale activité est le commerce de gros de bois et de matériaux de construction. La société propose également des services annexes :

- refente / rabotage,
- traitement de bois classe II (bois sec, dont l'humidité peut dépasser occasionnellement 20%),
- livraison et déchargement grue,
- étude et devis gratuits.

Cette société est dirigée par Monsieur ESTAY Bruno et Monsieur LABAT Bruno. Son effectif 2012 est de quatre personnes.

Le dossier, objet du présent avis, porte sur une demande de régularisation de l'activité de traitement du bois du site, suite à un constat de l'inspection des installations classées lors d'une visite inopinée du site le 6 avril 2011. Il répond à l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 21 juillet 2011.

Les principaux enjeux du dossier sont les risques de pollution des eaux et des sols liés à l'activité de traitement du bois, seule activité du site soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.



Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

L'étude d'impact comporte toutes les rubriques exigées par le Code de l'environnement. D'une manière générale, elle est claire et concise. Elle s'appuie utilement sur des illustrations cartographiques, des tableaux de synthèse et des annexes techniques permettant d'apporter un éclairage indispensable concernant l'activité de traitement de bois, objet de la présente demande de régularisation.

Des études correctement étayées ont permis de montrer que les enjeux environnementaux sont dans l'ensemble limités, notamment du point de vue de la biodiversité et du paysage. Les enjeux principaux sont liés à l'utilisation de produits de traitement de bois (produits biocides). Des mesures ont été mises prévues pour éviter et réduire les incidences liées à ces enjeux.

Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

Sur la base d'une analyse de la bibliographie et des relevés de terrain effectués, le dossier aborde de manière satisfaisante les mesures de réduction des impacts générés par l'exploitation du site. A ce titre, le dossier présente de manière didactique à l'aide de cartes et schémas les enjeux identifiés sur ou à proximité du site.

Au regard des enjeux et des impacts identifiés, l'étude a prévu des mesures proportionnées aux sensibilités environnementales et à la nature de l'installation.



Avis détaillé

I – Présentation du projet et son contexte

Les principaux enjeux du dossier sont les risques de pollution des eaux et des sols liés à l'activité de traitement du bois. Le site n'est à l'origine d'aucun rejet industriel aqueux ou atmosphérique.

L'établissement est situé en zone industrielle (Z.I de Montplaisir). Le site est entouré par des terrains en friche et des terrains agricoles, excepté :

- au sud de l'autre côté de la RD 48 où se situent le site Chapiteaux de Chalosse (entreprise de location de chapiteaux) et la société CEMEX,
- à l'est du site en limite parcellaire, présence de l'entreprise Perrera (stockage de bois de chauffage).

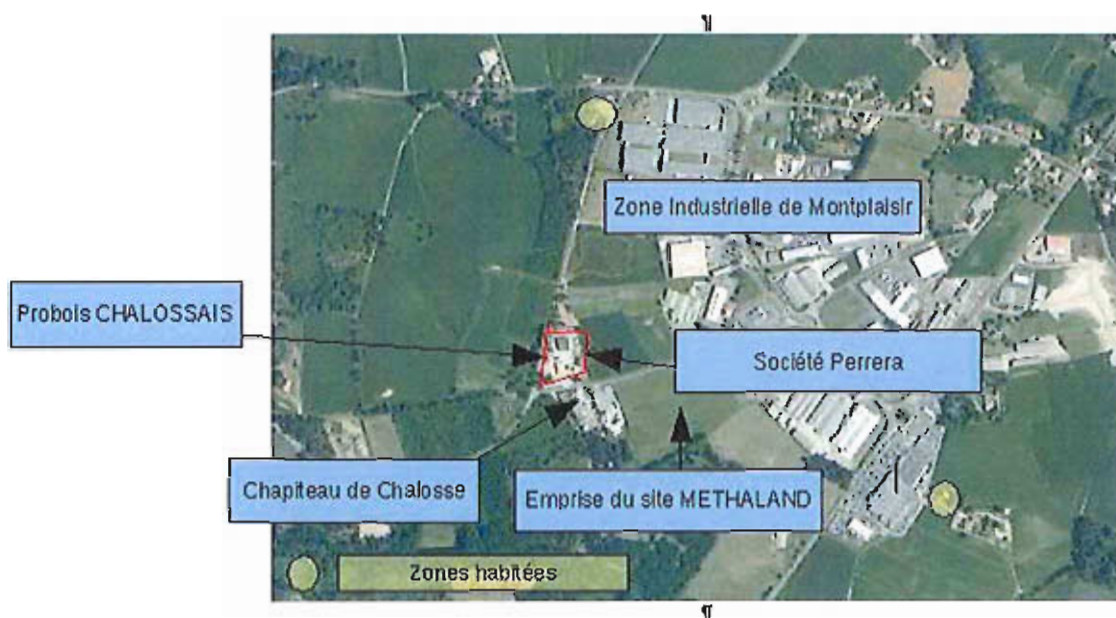


Photo 2 : Vue aérienne du site

Les premières zones habitées sont assez éloignées, la première zone étant située à plus de 1 km du site.

II – Analyse du caractère complet du dossier

L'étude d'impact comprend l'ensemble des chapitres exigés par le code de l'environnement, et couvre l'ensemble des thèmes requis.

Elle comprend :

- l'identité des auteurs de l'étude d'impact,
- le résumé non technique de l'étude d'impact,
- l'analyse de l'état initial du site et de son environnement,
- l'analyse des impacts du projet,
- l'évaluation des risques sanitaires,
- les mesures d'évitement, réduction ou compensation des impacts,
- l'estimation des dépenses liées à la protection de l'environnement,
- l'analyse des méthodes et des difficultés rencontrées,
- les dispositions prévues pour la remise en état du site.

Elle est accompagnée d'annexes techniques (20).

III – Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

III.1 – Analyse du résumé non technique

Le résumé non technique reprend les principaux éléments du dossier. Il est clair et proportionné aux enjeux très limités du site.

III.2 – État initial et identification des enjeux environnementaux du territoire

III.2.1 – Milieu physique (contexte géologique et pédologique, contexte hydrologique et hydrogéologique...)

Situation géographique

Le site est situé dans le département des Landes, sur la commune de Hagetmau dans la zone industrielle de Montplaisir. L'accès à l'installation se fait via la route D 58.

Géologie et Hydrogéologie

Contexte Géologique

Le site se situe sur des terrains issus de l'ère Pléistocène, constitués essentiellement de terrasse à galets, graviers et matrice argilo-sableuse. La principale nappe présente dans la zone est la nappe alluviale des lacs d'Halco. L'écoulement général de la nappe s'effectue du nord-est vers le sud-ouest correspondant à l'axe de drainage vers les Lacs d'Halco.

Contexte Hydrographique

Le site n'est traversé par aucun cours d'eau. Le cours d'eau le plus proche est l'affluent des Lacs d'Halco, bras du « Louts », situé à 600 m au sud du site. Le « Louts » se situe à environ 1,5 km au nord du site.

Qualité de l'air, bruit

Qualité de l'air

L'étude procède à un inventaire et précise la localisation des stations de mesures les plus proches du site ainsi que les polluants suivis. La station de mesures la plus proche est celle de Pau.

Bruit

L'état initial s'appuie sur une étude acoustique, qui n'appelle pas d'observations particulières de l'autorité environnementale.

III.2.2 – Milieu humain (urbanisation, activité économique, trafic, servitudes)

Urbanisation et occupation des sols

La commune de Hagetmau est dotée d'un plan d'occupation des sols. Le site est implanté en zone UJ à caractère artisanal et industriel.

Dans la zone d'étude, la répartition des sols se répartit entre :

- des établissements à vocation industrielle ou artisanale autour du site,
- des parcelles boisées ou agricoles.

Le dossier intègre une cartographie localisant l'environnement proche du site. Il s'agit essentiellement d'activités industrielles et commerciales.

L'autorité environnementale note la prise en compte dans l'état initial d'un périmètre pertinent, équivalent au rayon d'affichage de 3 km découlant de l'exigence de la rubrique de classement au titre de la procédure d'autorisation des installations classées.

Occupation de l'espace

L'autorité environnementale note que le dossier ne précise pas de manière explicite la localisation des premières zones habitées.

Les cartographies et plans joints permettent de voir que les premières zones habitées sont assez éloignées, à plus de 1 km du site.

Activité économique

Activités agricoles

Les enjeux agricoles sont faibles dans la zone d'étude, compte tenu de l'implantation du site en zone industrielle.

Activités Industrielles

Le dossier détermine de manière précise les activités présentes au niveau de l'aire d'étude.

Infrastructures, trafic, accès au site

Routes

Le site est desservi par la route départementale RD 58.

L'autorité environnementale note qu'aucune donnée concernant le trafic routier n'a été communiquée.

Servitudes liées aux risques technologiques

Aucun plan de prévention des risques technologiques (PPRT) n'est prescrit sur la commune de Hagetmau.

Autres (pollutions des sols, risques naturels)

Pollutions des sols et sous-sols

Le site ne se situe dans aucun périmètre de protection de captage d'eau potable.

III.2.3 – Milieu naturel, faune et flore

Zones à inventaires et à statut de protection réglementaire

L'étude d'impact contient l'inventaire de la faune et de la flore du site Natura 2000 « Coteaux de Pimbo, Geaune, Boueilh et Castelnau » correspondant au formulaire de données transmis par la France à la Commission européenne, accessible dans l'Inventaire National du Patrimoine Naturel. **Cette zone est située à plus de 20 km du site.**

Les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) les plus proches sont également éloignées du site, la plus proche « La Basse Vallée du Luy » étant située à 12,5 km à l'ouest du site.

Aucun inventaire de terrain n'a été réalisé, la zone d'étude étant identifiée par le pétitionnaire comme artificialisée, peu végétalisée, et donc peu attractive pour les espèces faunistiques.

Zones à inventaire et statut de protection

Le site étudié est fortement anthropisé (zone industrielle et site actuellement utilisé). La zone d'étude présente essentiellement des surfaces en enrobés, elle est peu végétalisée, sans cache ni nourriture et donc peu attractive pour la faune. L'intérêt écologique est faible et la biodiversité y est peu présente

Aucune relation hydraulique directe n'existe entre le site et les premières zones à inventaire.

L'autorité environnementale estime que l'état initial faune/flore aurait mérité d'être mieux développé. Toutefois, le relevé faune et flore réalisé récemment dans le cadre de l'instruction du dossier Méthalandes (projet de méthanisation), situé à 130 m au sud-est du site, indique des habitats banals et une biodiversité globale faible. Une évaluation simplifiée Natura 2000 réalisée dans le cadre de ce même dossier concluait également, au regard de la distance et de l'absence de connexion hydraulique, à l'absence d'incidences notables sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 des Coteaux de Pimbo. Au vu des faibles enjeux de la zone d'étude et du fait qu'aucun aménagement n'est prévu dans le cadre de ce dossier (uniquement régularisation d'une activité de traitement du bois existante), **l'analyse est jugée proportionnelle aux enjeux de la zone d'étude.**

Des cartographies et schémas viennent utilement compléter l'analyse pour la bonne information du public.

III.2.4 – Paysage et patrimoine culturel

Sites classés et inscrits

Aucun site inscrit ou classé n'a été recensé sur la commune de Hagetmau.

III.2.5 – Autres enjeux de territoires

Les autres thématiques (environnement humain...) n'appellent pas d'observation particulière de l'autorité environnementale.

III.2.6 – Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Les parcelles concernées par le projet sont classées au titre du plan d'occupation des sols (POS) en zone UI, zone destinée aux activités économiques, industrielles, artisanales et commerciales. Le site est concerné par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne. Le projet est compatible avec les orientations et objectifs du SDAGE Adour-Garonne :

- le projet ne concerne pas de zones humides,
- absence d'effluents industriels,
- l'emplacement du site n'est pas en zone inondable,
- l'établissement utilise des produits classés toxiques ou dangereux pour l'environnement mais a mis en place des mesures de prévention,
- l'établissement assurera la gestion de ses déchets de manière à ne pas polluer les eaux.

Par rapport aux différents plans et programmes, l'étude met en évidence de manière satisfaisante leur compatibilité.

Par rapport aux enjeux, le dossier a correctement analysé l'état initial. L'analyse est proportionnelle aux enjeux de la zone d'étude. Des cartographies, plans et schémas viennent utilement compléter l'analyse réalisée pour la bonne information du public.

III.3 – Analyse des effets du projet sur l'environnement et la santé

III.3.1 – Milieu physique

Impacts et mesures sur les sols et sous-sols:

Il s'agit de l'enjeu principal du dossier. Des mesures de prévention des pollutions adaptées ont été mises en place : cuve de traitement de bois sur rétention, zone d'égouttage sous abri équipée d'un système de collecte des égouttures ne disposant pas de point de vidange... L'exploitant prévoit également la mise en place d'un système anti-débordement sur la cuve.

Compte tenu des mesures prévues, l'étude estime que le site n'aura qu'un impact limité sur la qualité des sols et sous-sols.

Impacts et mesures sur l'eau

Le site Probois Chalossais n'utilise pas d'eau à des fins industrielles. La dilution des produits de traitement de bois se fait avec de l'eau de pluie collectée dans un Grand Réservoir Vrac (GRV), attenant à l'atelier.

Le site n'est à l'origine d'aucun rejet industriel ni de rejets d'eaux pluviales polluées : les bois traités restent stockés sous abri évitant ainsi un entraînement des produits biocides par lessivage.

Impacts et mesures concernant la pollution atmosphérique

Le site n'est à l'origine d'aucun rejet atmosphérique.

Impacts et mesures relatives aux déchets

Le site ne produit pas d'importantes quantités de déchets : les seuls déchets dangereux produits sur le site sont les sciures de bois imprégnées (moins de 1 m³ depuis 2006). Ces déchets sont stockés dans la cuve de traitement jusqu'à leur enlèvement vers un centre agréé.

Impacts et mesures relatives au bruit

Les niveaux de bruit mesurés en limite de propriété varient entre 53 et 56 dB(A): la principale source sonore mesurée est le trafic sur la route départementale RD 58, qui jouxte le site. Les seuls équipements bruyants sur le site sont des machines de travail du bois qui fonctionnent uniquement 2 heures/mois. L'installation de traitement de bois, objet de la présente demande de régularisation, n'est pas considérée comme une importante source sonore.

III.3.2 – Impact sur les milieux naturels, la flore et la faune

Les impacts directs sur les habitats naturels et la faune sont estimés faibles compte tenu de :

- l'implantation du projet sur un site industriel existant,
- la faiblesse des enjeux relatifs à la biodiversité (absence d'espèces végétales ou animales d'intérêt patrimonial),
- l'atteinte limitée aux fonctionnalités écologiques de la zone concernée.

Les principales mesures prises pour limiter les risques de pollution et de dégradation des habitats naturels sont les suivantes :

- pas d'utilisation d'eau souterraine ou de surface,
- pas de rejet d'effluent industriel,
- stockage des produits dangereux sur rétention,
- cuve de traitement de bois sur rétention associée à une aire d'égouttage sous abri,
- stockage des bois traités sous abri,
- gestion des déchets de manière à ne pas polluer les eaux.

III.3.3 – Impact et mesures concernant l'hygiène, la santé et la salubrité publique

Au vu de l'absence de rejets industriels aqueux ou atmosphériques, aucun traceur de risque n'a été retenu. L'évaluation des risques conclut à un risque acceptable pour les populations riveraines.

III.4 – Justification du projet

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau national.

III.5 – Mesures pour éviter, réduire et si possible compenser les incidences du projet

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures mises en œuvre pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

Au regard des enjeux principaux (utilisation de produits biocides au niveau de l'activité de traitement de bois), les principales mesures ont été énoncées aux paragraphes précédents notamment au III.3.1. Ces mesures sont de type générique ; elles reposent sur l'application des textes en vigueur.

III.6 – Conditions de remise en état et usage futur du site

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, la remise en état sera réalisée conformément à la réglementation en vigueur.

III.7 – Estimation des dépenses en faveur de l'environnement

Le dossier présente le coût des dépenses concourant à l'aménagement et à la protection des milieux. Il s'agit du coût de mise en place du système anti-débordement sur le bac de trempage. L'exploitant a joint en annexe au dossier le devis justifiant du coût.

III.8 – Analyse de méthodes

Un descriptif des méthodes utilisées pour caractériser l'environnement et évaluer les impacts environnementaux et sanitaires est présenté.

Aucune difficulté méthodologique n'a été enregistrée.

III.9 – Conclusion sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

L'étude d'impact comporte toutes les rubriques exigées par le Code de l'environnement. D'une manière générale, elle est claire, concise. Elle s'appuie utilement sur des illustrations cartographiques, des tableaux de synthèse et des annexes techniques permettant d'apporter un éclairage indispensable concernant l'activité de traitement de bois, objet de la présente demande de régularisation.

Des études correctement étayées ont permis de montrer que les enjeux environnementaux sont dans l'ensemble limités, notamment du point de vue de la biodiversité et du paysage. Les enjeux principaux sont liés à l'utilisation de produits de traitement de bois (produits biocides). Des mesures ont été prévues pour éviter et réduire les incidences liées à ces enjeux.

IV – Analyse de la qualité de l'étude des dangers et du caractère approprié des informations qu'elle contient

IV.1 – Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés. Les installations ou substances susceptibles d'engendrer des dangers sur le site projeté sont représentées par quelques petits stockages de bois (activité non soumise à la réglementation installations classées pour la protection de l'environnement, les quantités stockées étant nettement inférieures aux seuils de classement).

IV.2 – Réduction des potentiels de dangers

L'étude de dangers présente les mesures mises en œuvre pour réduire les potentiels de dangers.

IV.3 – Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits.

IV.4 – Accidents et incidents survenus, accidentologie

Sur les sources de la base de données ARIA du Bureau d'analyse des risques et pollutions industriels (BARPI), les événements accidentels qui ont ou auraient pu porter atteinte à la santé ou la sécurité publique, ont été recensés.

IV.5 – Quantification et hiérarchisation des différents scénarios en termes de gravité, de probabilité et de cinétique de développement en tenant en compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection

L'étude de dangers est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées. A ce titre, l'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant, pour chaque phénomène, les informations relatives aux classes de probabilité d'occurrence, aux distances d'effets, et au caractère lent ou rapide des phénomènes mentionnés.

Les scénarios les plus critiques ont été envisagés.

La modélisation a porté sur le bâtiment administratif qui n'est pas une installation classée pour la protection de l'environnement. Aucun stock de bois n'est présent au niveau de ce bâtiment. Ce scénario ne sera donc pas retenu dans le cadre de l'instruction du dossier pour l'élaboration des prescriptions techniques. De même, l'exploitant a modélisé un incendie au niveau du bâtiment de stockage de bois traités : s'agissant de bois imprégnés difficilement inflammables, le scénario d'incendie de ce bâtiment est très peu probable. L'exploitant a modélisé de manière majorante ce scénario en considérant que ce bâtiment était entièrement constitué d'un stockage de bois sec alors que ce dernier dispose uniquement d'une aire d'égouttage de bois traité. Aucun stockage de bois sec n'est normalement présent dans ce bâtiment. Afin de s'en assurer, l'inspection des installations classées proposera dans le cadre du projet d'arrêté préfectoral d'élaborer une prescription technique interdisant tout stockage de bois sec au niveau du hangar de traitement.

Les zones de dangers majorantes induites par les scénarios identifiés ont été caractérisées. Aucun phénomène dangereux ne sort du site.

Les dommages susceptibles d'être générés par des effets dominos ont été examinés

IV.6 – Résumé non technique de l'étude de dangers – représentation cartographique

L'étude de dangers contient un résumé non technique de son contenu faisant apparaître la situation actuelle résultant de l'analyse des risques sous une forme claire. Les différentes zones de dangers ont fait l'objet d'une représentation cartographique mise en annexe.

V – Prise en compte de l'environnement dans le projet

Sur la base d'une analyse de la bibliographie et des relevés de terrains effectués, le dossier aborde de manière satisfaisante les mesures de réduction des impacts générés par l'exploitation du site. A ce titre, le dossier présente de manière didactique à l'aide de cartes et schémas les enjeux identifiés sur ou à proximité du site.

Au regard des enjeux et des impacts identifiés, l'étude a prévu des mesures proportionnées aux sensibilités environnementales et à la nature de l'installation.

Le Préfet de région



Michel DELPUECH